BANQUE POPULAIRE DU NORD
CONDITIONS GENERALES SPECIFIQUES AU PACK FAMILLE CRISTAL CONFORT
Applicables à compter du 10/11/2025
Référencées CNV 06600 09-2025

Le PACK FAMILLE CONFORT (ci-après « l'Offre ») constitue une offre groupée de services régie par les présentes Conditions Générales ainsi que par les Conditions Particulières et les Conventions spécifiques propres à chacun des produits et services inclus dans l'Offre et souscrits par les Clients.

ARTICLE 1 - ADHESION AU PACK FAMILLE CONFORT

Le PACK FAMILLE CONFORT est proposé :

- **aux personnes physiques majeures capables en couple (mariés, pacsés, concubins ou vivant maritalement) avec ou sans enfant.**

  Parmi celles-ci, aux personnes physiques majeures capables agissant pour des besoins professionnels (entrepreneurs individuels, professions libérales, artisans, commerçants, agriculteurs ou dirigeants d'entreprise …) (« Client Professionnel »), **titulaires d'un compte de dépôt destiné à leurs opérations à titre privé et d'un compte courant destiné à leur activité professionnelle ou mandataires d'un compte courant ouvert au nom d'une entreprise.**

Cette Offre est réservée aux personnes titulaires de deux comptes de dépôt minimum (soit, chacun un compte individuel, soit un compte joint et un autre compte individuel, soit deux comptes joints), équipés chacun au moins d'une carte bancaire, ou de trois comptes de dépôt maximum (chacun un compte individuel et un compte joint) dont deux au moins équipés d'une carte bancaire.

Le présent contrat complète les Conditions Générales et les Conditions Particulières de la convention de compte de dépôt que les Clients ont préalablement signées.

ARTICLE 2 : CONTENU DU PACK FAMILLE CONFORT

L'Offre est composée des services suivants :

- Un abonnement à des services de banque à distance : CyberPlus Internet et Mobile,
- La tenue de compte,
- Une carte bancaire par compte (ou 2 cartes pour un compte joint) : carte Visa Classic à contrôle de solde, carte Visa Classic ou Visa Classic Facelia ou carte Premier ou carte Premier FACELIA (avec un maximum de deux cartes Premier ou Premier FACELIA sur l'ensemble des comptes) et les assurances associées aux cartes,
- Une autorisation de découvert sur le(s) compte(s) ouvert(s) au nom du(des) Client(s) (sous réserve de l'acceptation de la Banque),
- L'exonération des agios dus au titre de l'utilisation de l'autorisation de découvert, dans la limite d'un montant de 500€.
- L'exonération des frais de retraits d'espèces aux distributeurs automatiques de billets d'une autre banque (hors réseau Banque Populaire) située dans la zone euro (précisé aux Conditions Tarifaires),
- Des chéquiers sur demande (hors frais d'envoi postaux),
- Un service de coffre-fort numérique,
- Une assurance perte ou vol de moyens de paiement, Securiplus, par personne
- Un conseiller dédié en agence,
- L'utilisation des cartes dans Apple Pay, Samsung Pay, Paylib sans contact (« Paiement mobile ») ou toutes autres solutions de paiement mobile agréées par la Banque.

Chacun des Clients bénéficie de l'ensemble des services composant cette offre.

ARTICLE 3 : TARIFICATION

La souscription à l'Offre donne lieu à la perception d'une tarification forfaitaire mensuelle prélevée sur le compte de dépôt désigné dans les Conditions Particulières (le compte joint ou le compte individuel d'un des Clients). Le compte de facturation peut être modifié à la demande des Clients, par avenant aux Conditions Particulières.

La tarification de l'Offre est précisée aux Conditions Tarifaires.

Le premier prélèvement de cette cotisation interviendra dès la date de souscription de l'Offre.

Par ailleurs, la souscription par les Clients à l'Offre fait bénéficier leurs enfants, âgés de 11 ans à 28 ans et titulaires d'une carte VISA Classic à contrôle de solde ou d'une carte VISA Classic ou d'une carte VISA Classic FACELIA, de la gratuité des FORFAITS CRISTAL CONFORT qu'ils ont souscrits individuellement dans la même Banque Populaire. Dans ce cas, la tarification de l'Offre inclut les cotisations dues au titre du contrat d'assurance Securiplus détenus par les titulaires des FORFAITS CRISTAL CONFORT tant que ceux-ci sont rattachés au PACK FAMILLE CONFORT.

Par ailleurs, les titulaires bénéficient d'une tarification préférentielle sur l'Offre (« Tarif double relation ») si au moins l'un des deux est un Client Professionnel.

Par ailleurs, les titulaires bénéficient d'une tarification préférentielle sur l'Offre (« Tarif CASDEN ») si au moins l'un des deux est sociétaire CASDEN.

Les Clients susceptibles de bénéficier de plusieurs tarifications préférentielles bénéficient de la tarification la plus favorable.

La souscription au PACK FAMILLE CONFORT n'exclut pas la possibilité de souscrire à d'autres services proposés en dehors de cette offre par la Banque moyennant une tarification à l'unité précisée dans les Conditions Tarifaires.

Des intérêts débiteurs pour les découverts supérieurs à la limite d'exonération précisée ci-dessus, commissions, dates de valeur et frais divers sont susceptibles d'être appliqués aux opérations effectuées sur le(s) compte(s) bénéficiant de cette offre. Ils ne sont pas compris dans la cotisation relative à l'Offre. Ces frais ainsi que la tarification applicable aux services souscrits à l'unité seront prélevés sur le compte du ou des Client(s) concerné(s).

Les frais régulièrement imputés au titre de l'Offre sont dus au titre du mois à venir. En cas de résiliation en cours de mois, un remboursement *prorata temporis* est effectué.

Ces conditions tarifaires sont susceptibles d'évolution. La(les) personne(s) titulaire(s) du compte de facturation est(sont) informée(s) dans les conditions prévues à l'article 10 des Conditions Générales de la convention de compte de dépôt.

Ce(s) Client(s) peu(ven)t contester la modification tarifaire, dans un délai de deux mois, par lettre recommandée adressée à leur agence. Dans ce cas, la Banque pourra résilier le PACK FAMILLE CONFORT pour lequel il(s) refuse(nt) la modification tarifaire. De plus, le compte de facturation pourra être clôturé, sans frais, à l'initiative du(des) Client(s) ou de la Banque, dans ce dernier cas, à l'expiration du délai de préavis indiqué aux articles 12.2. et 12.3 des Conditions Générales de la Convention de compte de dépôt.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU PACK FAMILLE CONFORT

La Banque se réserve le droit d'apporter à l'Offre ainsi qu'aux produits et services qui le composent toute modification qu'elle estime nécessaire. Les Clients sont informés par la Banque de ces modifications, par tous moyens, deux mois avant leur entrée en vigueur.

Les modifications rendues nécessaires par des dispositions législatives ou réglementaires, prennent effet à la date d'entrée en vigueur des mesures concernées.

Ces modifications peuvent concerner les présentes Conditions Générales de l'Offre.

ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION DU PACK FAMILLE CONFORT

L'Offre est un contrat à durée indéterminée.

Les Clients peuvent résilier l'Offre, à tout moment, par lettre recommandée avec avis de réception ou directement auprès de l'agence qui gère le compte. Cette résiliation prendra effet à la date :

- De réception du courrier recommandé par la Banque ou
- De la résiliation effectuée à l'agence.

La résiliation de l'Offre n'entraîne pas la clôture du(des) compte(s) de dépôt ouvert(s) aux Clients ni celle des contrats d'assurance Securiplus. Si les Clients souhaitent conserver certains produits et services, ils leur seront facturés à l'unité selon les Conditions Tarifaires en vigueur.

La Banque se réserve le droit de résilier de plein droit l'Offre, sans préavis :
- en cas de clôture du compte de dépôt sur lequel est prélevée la cotisation mensuelle de la présente offre,
- si les Clients manquent à l'une quelconque de leurs obligations dans le cadre du fonctionnement de leur(s) compte(s),
- si les Clients étaient placés sous un régime de protection de la personne majeure (tutelle, curatelle, …).

Dans ce cas, l'Offre est résiliée pour les Clients et les produits et services, souscrits dans le cadre de cette offre, sont facturés à l'unité au tarif en vigueur et prélevés sur le compte des Clients.